

Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2005

du 8 décembre 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 24 septembre 2004²,

arrête:

Art. 1

¹ Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2005, qui se solde par des revenus de 2 276 040 800 francs, des charges de 2 039 520 819 francs et un résultat de 236 519 981 francs, est approuvé.

² Les investissements nets de 352 218 300 francs sont approuvés.

Art. 2

Les charges au sens de l'art. 1, al. 1 et les investissements nets au sens de l'art. 1, al. 2 diminuent du fait du blocage des crédits selon l'art. 5 de l'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2005.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 6 décembre 2004

Le président: Jean-Philippe Maitre
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 8 décembre 2004

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 414.110

² Non publié dans la FF

